

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
LUNDI 12 AVRIL 2021 A 20 H 00 A LA SALLE
MULTIACTIVITES D'ARLANC

Date de la Convocation : 6 avril 2021

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIÈRE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, VERNET, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DEMATHIEU, FAVIER, PUMAIN, PRUNIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mme DE LAENDER, Mr GALAND (a donné procuration à Mr SAVINEL).

Secrétaire de séance : Mr BICAN Patrick.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du lundi 1^{er} mars 2021, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2021-03

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

COMMUNE – BUDGET GENERAL

*** Section de fonctionnement**

Dépenses	1 666 946,48 €
Recettes	2 120 734,85 €
Excédent de fonctionnement	453 788,37 €

*** Section d'investissement sans les restes à réaliser**

Dépenses	1 120 435,01 €
Recettes	1 120 601,65 €
Excédent :	166,64 €

DU SERVICE DE L'EAU

1 - Compte administratif du service de l'eau

*** Section d'exploitation**

Dépenses	84 389,32 €
Recettes	206 882,36 €
Excédent de fonctionnement	126 636,44 €

*** Section d'investissement**

Dépenses	25 781,95 €
Recettes	87 748,64 €
Excédent d'investissement	61 966,69 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

2 - Compte administratif du service d'assainissement

*** Section d'exploitation**

Dépenses	80 095,25 €
Recettes	189 903,70 €
Excédent de clôture	109 808,45 €

*** Section d'investissement**

Dépenses	114 701,86 €
Recettes	68 424,00 €
Déficit d'investissement	46 277,86 €

CAISSE DES ECOLES

3 - Compte administratif CAISSE DES ECOLES

*** Section de fonctionnement**

Dépenses	33 764,00 €
Recettes	41 163,08 €
Excédent de fonctionnement	7 399,08 €

*** Section d'investissement : Néant**

BASE DE LOISIRS

4 - Base de Loisirs

*** Fonctionnement**

Dépenses	204 296,60 €
Recettes	204 316,37 €
Déficit de fonctionnement	19,77 €

*** Investissement : néant**

Sous la présidence de Mr CHRISTOPHE Jean, les comptes administratifs 2020 ont été adoptés à l'unanimité.

BUDGETS PRIMITIFS 2021

1 - Budget annexe CAISSE DES ECOLES

*** Section de fonctionnement**

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 67 149 € 08

*** Section d'investissement : néant**

2 - Budget Base de Loisirs

*** Section de fonctionnement**

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 211 650 € 00

*** Section d'investissement : néant**

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

3 - Budget annexe du service de l'eau

* Section d'exploitation

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 214 405 € 41

* Section d'investissement

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 413 798 € 04

4 - Budget annexe du service de l'assainissement

* Section d'exploitation

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 164 440 € 45

* Section d'investissement

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 459 236 € 50

5 - Budget Communal

* Section de fonctionnement

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 2 169 417 € 00

* Section d'investissement

Equilibré en recettes et en dépenses à la somme de 2 220 767 € 75

Les budgets primitifs 2021 ont été adoptés à l'unanimité.

DCM N°2021-03-01

BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE

2020

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2020

Excédent d'investissement : 166,64 €

Excédent de fonctionnement : 453 788,33 €

Il indique qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement en fonction du besoin de financement des sections de fonctionnement et d'investissement. Il propose l'affectation suivante :

Section d'investissement (recettes) : article 1068 : 203 788,37 €

Section d'investissement (recettes) : article 001 : 166,64 €

Section de fonctionnement (recettes) article 002 : 250 000,00 €

Il précise que les affectations seront reprises au budget primitif 2021 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2020 comme énoncé ci-dessus.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

DCM N°2021-03-02

BUDGET EAU – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2020

Excédent d'investissement : 61 966,69 €

Excédent de fonctionnement : 122 638,41 €

Il indique qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement en fonction du besoin de financement des sections de fonctionnement et d'investissement. Il propose l'affectation suivante :

Section d'investissement (recettes) : article 001 : 61 966,69 €

Section de fonctionnement (recettes) article 002 : 122 638,41 €

Il précise que les affectations seront reprises au budget primitif 2021 du service de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2020 comme énoncé ci-dessus.

DCM N°2021-03-03

BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2020

Déficit d'investissement : - 46 277,86 €

Excédent de fonctionnement : 109 808,45 €

Il indique qu'il convient d'affecter les résultats. Il propose l'affectation suivante :

Section d'investissement (dépenses) article 001 : 46 277,86 €

Section de fonctionnement (recettes) article 002 : 109 808,45 €

Section d'investissement (recettes) article 1068 : 45 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2020 comme énoncé ci-dessus.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

DCM N°2021-03-04

**CONVENTION DE PARTICIPATION DES PERSONNELS
COMMUNAUX A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe à la restauration scolaire organisée par le collège public J.A SENEZE d'Arlanc. Cette participation prend notamment la forme d'une mise à disposition de personnels communaux pour la restauration scolaire. Une nouvelle convention tripartite précisant les conditions de participation des personnels communaux pour la mise en œuvre de la restauration scolaire des élèves du 1^{er} degré a été proposé par le Collège. Celle-ci est donc soumise au vote du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte la convention cadre tripartite, jointe en annexe, de participation des personnels communaux pour la mise en oeuvre de la restauration scolaire des élèves du 1^{er} degré avec le collège public J.A SENEZE d'Arlanc et le conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Précise que celle-ci remplace et annule la convention votée par le conseil municipal le 25 avril 2018.

Charge Monsieur le Maire de signer la convention et de toutes les autres formalités à accomplir.

DCM N°2021-03-05

VOTE DES TAXES LOCALES 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Donne les taux des deux taxes locales :

- Foncier bâti : 16.82 %
- Foncier non bâti : 76.38 %

Précise que l'application est immédiate et charge Monsieur le Maire de son application.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

DCM N°2021-03-06

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 : BUDGET GENERAL
COMMUNE – BASE DE LOISIRS – CAISSE DES ECOLES – SERVICE DE L'EAU –
SERVICE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 lors de la séance de ce jour.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

DCM N°2021-03-07

CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL EN RESTAURATION
SCOLAIRES DES ELEVES DU 1^{ER} DEGRE

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil des élèves en restauration scolaire s'effectue en relation avec le collège public J.A SENEZE d'Arlanc. Une nouvelle convention tripartite précisant les conditions relatives à l'accueil en restauration scolaire des élèves du 1^{er} degré a été proposé par le Collège. Celle-ci est donc soumise au vote du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte la convention cadre tripartite, jointe en annexe, relative à l'accueil en restauration scolaire des élèves du 1^{er} degré avec le collège public J.A SENEZE d'Arlanc et le conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Précise que celle-ci remplace et annule la convention antérieure.

Charge Monsieur le Maire de signer la convention et de toutes les autres formalités à accomplir.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

DCM N°2021-03-08

**AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN POSTE DE
TRANSFORMATION ERDF SUR UNE PARCELLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe qu'il a autorisé par convention de servitudes en date du 08/10/2018, ERDF à implanter un poste de transformation sur la parcelle cadastrée ZK n°129, lieu-dit Chassaignes Basses, moyennant une indemnité de 156 euros.

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD de Montluçon et nécessite une délibération du conseil municipal pour mener à bien ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Autorise cette mise à disposition, telle que susmentionnée.

Charge Monsieur le Maire de signer l'acte définitif et toutes autres formalités utiles.

DCM N°2021-03-09

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(R.I.F.S.E.E.P)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88, et 136.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat :

Arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité :

- du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

- du 19 mars 2015 pour certains corps d'inspection des administrations de l'État,
- du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,
- du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations,
- du 3 juin 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations,
- du 29 juin 2015 pour le corps des administrateurs civils,
- du 17 décembre 2015 : - pour les membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur,- pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,- pour les membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
- du 18 décembre 2015 pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- du 22 décembre 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat,
- du 30 décembre 2015 pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 02/03/2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Arlanc du 22/02/2018,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de statuer de nouveau sur le R.I.F.S.E.E.P. et d'en déterminer les critères d'attribution.

Il informe le conseil que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A) basé sur les critères évalués lors de l'entretien professionnel.

Le R.I.F.S.E.E.P se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues de ce dispositif.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

1 – Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds qui comprennent l'I.F.S.E et le C.I.A.

Pour l'I.F.S.E, chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant des critères professionnels tenant compte des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception, de la technicité, de l'expertise, de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions particulières et du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte notamment des critères suivants :

- Implication dans le travail
- Qualité du travail
- Sens du travail en équipe
- Disponibilité
- Application des directives données...

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Filière Administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	C.I.A Plafond maximal	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Responsable de plusieurs services	2 500 € / 36 210 €	6 390 €	42 600 €
Groupe 2	Responsable d'un service	2 500 € / 32 130 €	5 670 €	37 800 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Groupe 3	Adjoint au responsable de service	2 500 € / 25 500 €	4 500 €	30 000 €
Groupe 4	Poste d'instruction avec expertise	1 750 € / 20 400 €	3 600 €	24 000 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	C.I.A Plafond maximal	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Responsable d'un service	1 550 € / 17 480 €	2 380 €	19 860 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service	1 450 € / 16 015 €	2 185 €	18 200 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1 350 € / 14 650 €	1 995 €	16 645 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	C.I.A Plafond maximal	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Gestionnaire	1 350 € / 11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'accueil	1 200 € / 10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière Animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	C.I.A Plafond maximal	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Chef de service	1 550 € / 17 480 €	2 380 €	19 860 €
Groupe 2	Responsable d'animation	1 450 € / 16 015 €	2 185 €	18 200 €
Groupe 3	Coordination d'animation	1 350 € / 14 650 €	1 995 €	16 645 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Catégorie C

Adjointes territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	C.I.A Plafond maximal	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Responsable d'animation	1 350 € / 11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 € / 10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière Médico-sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	I.F.S.E - Montant minimal/maximal annuel	C.I.A Plafond maximal	Plafond réglementaire I.F.S.E + C.I.A
Groupe 1	Agent polyvalent	1 350 € / 11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'accueil	1 200 € / 10 800 €	1 200 €	12 000 €

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

De plus, ces montants font l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

3 – Modalités de versement

Les montants de base sont établis pour un agent en exercice effectif à temps complet. Ils sont proratisés en fonction du temps de travail.

4 - Les absences

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, paternité, d'adoption, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'I.F.S.E et du C.I.A est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité, de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle. Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du R.I.F.S.E.E.P est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

6 – Périodicité de versement

L'I.F.S.E sera versée mensuellement.

Le C.I.A sera versée annuellement en une ou deux fois.

7 - Règles de cumul

Il est rappelé que l'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. L'I.F.S.E est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables. Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

8 – Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté pour l'I.F.S.E et d'un arrêté pour le C.I.A, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Annule et remplace la délibération du Conseil municipal du 22/02/2018 et en conséquence, les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

Décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02/03/2021.

Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes et conditions susmentionnées et en fonction des critères règlementaires définis dans les textes :

- I.F.S.E : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste, sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

- C.I.A. : en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Les taux applicables pouvant aller de 0% à 100% du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions.

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-03-10

COUPE DE BOIS DE CHAUFFAGE – SECTION DES HABITANTS DE CHASSAIGNES-HAUTES, DE LA BOSDONIE, DE DOLORE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise les habitants des sections de commune de Chassaignes-Hautes, de la Bosdonie et de Dolore à effectuer une coupe de bois de chauffage sur le sectional cadastré section BE, n°262.

Précise que le partage s'effectuera par feu (chef de famille ayant un domicile réel et fixe) et sur pied suivant le rôle d'affouage annexé à la présente décision.

L'exploitation de ce bois de chauffage s'effectuera sous la responsabilité de trois garants, à savoir :

- M. MAIGNET Pierre
- M. GAUCHER Pascal
- M. BOULAMOY Gérard

DCM N°2021-03-11

EMPLOIS - CREATION - SUPPRESSION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois afin de permettre une meilleure gestion des services de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 02/03/2021,
Vu le tableau des emplois,

Décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 35 heures hebdomadaires, à compter du 02/03/2021.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 35 heures hebdomadaires, à compter du 02/03/2021.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 35 heures hebdomadaires, à compter du 02/03/2021.
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à 28 heures hebdomadaires, à compter du 02/03/2021.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 30 heures hebdomadaires, à compter du 02/03/2021.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à 30 heures hebdomadaires, à compter du 02/03/2021.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 35 heures hebdomadaires, à compter du 02/03/2021.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à 22 heures hebdomadaires, à compter du 02/03/2021.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 30 heures hebdomadaires, à compter du 02/03/2021.
- Suppression d'un poste de rédacteur, à 35 heures hebdomadaires, à compter du 02/03/2021.

Décide la création d'un poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à partir du 01/05/2021.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2021-03-12

ENQUETE PUBLIQUE -DECLASSEMENT- CHAMPCIAUX

Par courrier du 06/04/2021, Monsieur COURTINE Jérôme co exploitant du GAEC des Champciaux COURTINE BOREL et propriétaires au lieu-dit les Champciaux, 63 220 Arlanc, nous a fait connaître le souhait d'acquérir un terrain communal dans cette section de commune.

Il est en effet propriétaire des parcelles cadastrées YC 142, 136, 135, et l'espace demandé est un chemin communal desservant leurs parcelles susmentionnées.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les biens faisant partie du domaine public de la Commune ne peuvent être aliénés, sauf à faire l'objet d'un déclassement préalable. Il convient donc de faire procéder à une enquête publique.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la mise en œuvre d'une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie du domaine public au village des Champciaux (joutant les parcelles cadastrées YC 142, 136, 135).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Mr BICAN signale que dans la Grande Rue une motocyclette est stationnée et laisse échapper de l'hydrocarbure, ce qui génère une pollution environnementale.

➤ Mme FAVIER fait un point sur l'avancement des travaux à l'espace santé.

➤ Mme DEMATHIEU recherche des bénévoles pour assurer la circulation lors de la course « des copains ».

Clôture de la séance comportant 13 décisions

La séance est levée à 22 h 15

DCM N°2021-03	COMPTE ADMINISTRATIF 2020
DCM N°2021-03-01	BUDGET EAU – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020
DCM N°2021-03-02	BUDGET EAU – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020
DCM N°2021-01-03	BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020
DCM N°2021-02-04	CONVENTION DE PARTICIPATION DES PERSONNELS COMMUNAUX A LA RESTAURATION SCOLAIRE
DCM N°2021-02-05	VOTE DES TAXES LOCALES 2021
DCM N°2021-02-06	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 : BUDGET GENERAL COMMUNE – BASE DE LOISIRS – CAISSE DES ECOLES – SERVICE DE L'EAU – SERVICE ASSAINISSEMENT
DCM N°2021-02-07	CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL EN RESTAURATION SCOLAIRES DES ELEVES DU 1 ^{ER} DEGRE
DCM N°2021-02-08	AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ERDF SUR UNE PARCELLE COMMUNALE
DCM N°2021-02-09	REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)
DCM N°2021-02-10	COUPE DE BOIS DE CHAUFFAGE – SECTION DES HABITANTS DE CHASSAIGNES-HAUTES, DE LA BOSDONIE, DE DOLORE
DCM N°2021-02-11	EMPLOIS - CREATION - SUPPRESSION DE POSTES
DCM N°2021-02-12	ENQUETE PUBLIQUE -DECLASSEMENT- CHAMPSCIAUX